
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Direction de l'Eau et de l'Assainissement

**AVENANT N° 9 A LA CONVENTION D'AFFERMAGE N° 00/6121 DU
24 JUIN 1988 RELATIVE AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE DE CEYRESTE AYANT POUR OBJET LA
PROLONGATION DE DUREE**

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Atrium 10.7 – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI
Désignée par les textes ci-après par l'abréviation « La Communauté Urbaine »,

D'une part,

Et la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
Immatriculée au RCS de Marseille sous le n°B 057806150
Ayant son siège social 25 rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE
Représentée par Monsieur Loïc FAUCHON, Président Directeur Général, Désignée dans les textes
ci-après par l'abréviation « Le Fermier »,

D'autre part

La commune de CEYRESTE, aujourd'hui membre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a confié à la Société des Eaux de Marseille la gestion de ses services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans le cadre d'une convention d'affermage d'une durée de vingt ans en vigueur depuis le 24 juin 1988. Depuis le 1^{er} janvier 2001, date de début d'exercice de ses compétences, cette convention d'affermage, a été transférée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par délibération N° DPEA 15/276/CC du 26/03/2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de la poursuite de l'exploitation du service public d'assainissement des Communes de CASSIS et CEYRESTE dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage dont l'échéance arrive 31 décembre 2013.

La procédure de mise en concurrence, en vue de l'attribution de la nouvelle délégation de service public, a été engagée.

Les délais inhérents à la procédure de passation du contrat de délégation de service public ont rendu nécessaire la passation d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 juillet 2008 (avenant n°8 approuvé par délibération DPEA 018-226/08/CC du 08 février 2008).

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie pour émettre un avis sur les offres le 27 février 2008. Actuellement la procédure de consultation est encore en cours. C'est pourquoi il est proposé d'approuver l'avenant n° 9 à la convention d'affermage du service de l'assainissement de Ceyreste en vigueur, prolongeant le délai jusqu'au 31 janvier 2009.

Ceci étant exposé, les parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'avenant n° 9 à la convention d'affermage du service public d'assainissement de la commune de CEYRESTE.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°93/122 du 29 Janvier 1993 dite « loi Sapin »,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La convention d'affermage du service d'assainissement de la commune de CEYRESTE en date du 24 juin 1988 et ses 8 avenants
- La délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 DPEA 15/276/CC approuvant la poursuite de l'exploitation du service public de l'assainissement sur les communes de Cassis et Ceyreste dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage
- La délibération du Conseil de Communauté du 12 février 2008 prolongeant le contrat jusqu'au 31 juillet 2008
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du xxxxxx

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article n° 33 « Durée de l'affermage » du cahier des charges du 24 juin 1988 complété par l'avenant n° 8 est modifié comme suit :

Après le premier paragraphe, est substitué au texte ajouté par l'avenant n° 8 le texte suivant :

« la durée du contrat est prolongée jusqu'au 31 janvier 2009 . »

ARTICLE 2

Cet avenant prendra effet à compter de la date de réception par le fermier de sa notification.

Toutes les dispositions de la convention d'affermage du 24 juin 1988 et de ses avenants qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux
Le

Lu et approuvé
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Lu et approuvé
Le Président Directeur Général
de la Société des Eaux de Marseille

Eugène CASELLI

Loïc FAUCHON